Nations Unies E/CN.7/2013/L.9/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
12 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-sixième session
Vienne, 11-15 mars 2013
Point 6 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Colombie, El Salvador, Guatemala, Pérou et Turquie: projet de résolution révisé

Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[1],

Considérant que les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé,

Constatant que, malgré les efforts qui ont été déployés, la culture illicite et la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues sont de plus en plus intégrés en un secteur placé sous la coupe de la criminalité organisée et

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

V.13-81700 (F)

Merci de recycler

générant d'énormes quantités d'argent, blanchi par l'intermédiaire des secteurs financier et non financier,

Constatant également que la demande illicite de drogues demeure une menace pour la santé dans tous les États Membres et qu'elle représente un risque particulier pour les jeunes,

Reconnaissant les progrès réalisés par la communauté internationale pour ce qui est d'appliquer pleinement le contrôle international des drogues et consciente des difficultés qui existent toujours dans ce domaine,

Rappelant que l'année 2019 a été choisie, pour les États, comme date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis, la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues, la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques, le détournement et le trafic illicite de précurseurs, et le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites,

Réaffirmant sa résolution 53/16, intitulée "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels", dans laquelle elle a adopté le questionnaire destiné aux rapports annuels et prié les États Membres de renvoyer le questionnaire dûment rempli au plus tard le 30 juin de chaque année, afin de permettre au Secrétariat de réaliser une analyse utile de la situation en matière de lutte contre la drogue et de faire rapport à la Commission,

Tenant compte du fait que les États Membres se sont engagés à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action,

Rappelant qu'un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sera mené par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session, en 2014,

Considérant les résolutions 64/182 et 65/233 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 18 décembre 2009 et du 21 décembre 2010, dans lesquelles l'Assemblée a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale,

Ayant à l'esprit que les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants sont chargés, dans le cadre de leurs réunions, de recenser les questions de fond qui se posent au niveau régional pour promouvoir les meilleurs moyens de s'attaquer aux dynamiques régionales du problème mondial de la drogue,

Considérant la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer une session

extraordinaire en 2016 pour faire le point sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action,

Consciente qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes et capacités de collecte de données pour suivre et évaluer le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue,

1. *Prie instamment* les États Membres de fournir chaque année, en temps utile, des données précises et fiables dans les différentes parties pertinentes du questionnaire destiné aux rapports annuels;

2. *Prie* les réunions des organes subsidiaires de la Commission de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue";

3. *Encourage* les États Membres à fournir aux réunions des organes subsidiaires, par l'intermédiaire du questionnaire destiné aux rapports annuels, des informations plus détaillées sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action par les États Membres;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux organes subsidiaires des orientations de fond aux fins des débats sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action, à partir des données contenues dans les réponses des États Membres des différentes régions aux questionnaires destinés aux rapports annuels en vue de combler d'éventuelles lacunes en matière d'information et de formuler des recommandations pertinentes;

5. *Encourage* les États Membres, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à consacrer au moins un des groupes de travail des réunions des organes subsidiaires de la Commission à la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, sur la base des rapports présentés par les États à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Encourage également* les États Membres à examiner les compétences et la composition de leurs délégations aux réunions des organes subsidiaires de la Commission, afin de couvrir les différents aspects du problème mondial de la drogue, à savoir la demande, l'offre et la coopération internationale, l'objectif étant de mener des débats de fond sur cette question et de participer activement à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue";

7. *Prie* les réunions des organes subsidiaires de la Commission de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire réellement progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tirer pleinement parti des données communiquées par les États Membres dans le cadre des réunions des organes subsidiaires lors de l'établissement des rapports biennaux

du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue;

9. *Suggère* que, dans le cadre des dispositions prises en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016, les rapports soient examinés par la Commission, qui contribuerait ainsi au passage en revue des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment en évaluant les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue menée conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments pertinents des Nations Unies;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer et, le cas échéant, à développer leurs capacités en matière de collecte et de communication de données, y compris d'analyse et de diffusion de ces données;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.